



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Artisans, commerçants et industriels : caisses

Question écrite n° 49778

Texte de la question

M Charles Paccou attire l'attention de M le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation sur les craintes exprimées par les artisans et les commerçants au sujet de l'avenir de leur caisse de retraite. La cotisation créée dans les années 1970 et acquittée au taux de 0,1 p 100 par toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 millions de francs a permis d'alimenter leurs régimes sociaux et rapporte 9,2 milliards de francs. L'apport de cette contribution dans le cadre d'une fusion des régimes sociaux des non-salariés décidée par le budget 1992 fera perdre à leur caisse 6,33 milliards de francs. Cette situation risque de mettre en péril l'équilibre du régime de retraite car, dès 1994, la réserve constituée au fil des années sera totalement épuisée. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour trouver de nouvelles ressources sans recourir à la moindre majoration des cotisations.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans un souci de bonne gestion, le Gouvernement a décidé une mutualisation de l'ensemble des réserves des régimes non-salariés, qu'ils soient agricoles (BAPSA) ou non agricoles. Cette mesure renforce la solidarité entre régimes sociaux et est cohérente avec le souci manifesté par les organisations professionnelles du secteur de voir pris en compte les problèmes du monde rural dans leur ensemble. Le ministre de l'artisanat, du commerce et de la consommation précise que le produit de la contribution sociale de solidarité, excédentaire depuis plusieurs années, est actuellement bloqué sur un compte de la Caisse des dépôts et consignations et n'est affecté à l'artisanat et au commerce qu'à concurrence du déficit éventuel des régimes sociaux des travailleurs indépendants. Il n'est donc pas exact de considérer que la totalité de ces sommes - qui par ailleurs proviennent des sociétés et non des cotisations du secteur lui-même - est propriété du monde artisanal et commercial. Cependant, comme le Premier ministre s'y est personnellement engagé devant l'assemblée générale de l'APCM le 5 décembre 1991, l'équilibre des régimes des commerçants et artisans continuera à être garanti, car le produit de la CSS sera affecté en priorité à la CANAM, à l'ORGANIC et à la CANCAVA ; seul le solde viendrait abonder le BAPSA. Cette mesure, qui ne remet donc pas en cause l'équilibre des régimes des travailleurs indépendants, présente l'intérêt d'intégrer le régime des travailleurs indépendants dans la solidarité plus vaste et donc plus protectrice, de l'ensemble des régimes de non-salariés. Par ailleurs le régime social des artisans et commerçants devrait s'améliorer encore très prochainement grâce à la mise en place d'un fonds social en faveur des actifs destinés à aider les débiteurs occasionnels de cotisations. Le renforcement des mécanismes d'aide ménagère aux retraites du commerce et de l'artisanat, prévu dans le plan emploi annoncé le 30 octobre par le Gouvernement, va également dans le même sens.

Données clés

Auteur : [M. Paccou Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49778

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4579